

Avis n°2020/10-07 relatif à l'habilitation de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Ecole et Établissement

École polytechnique universitaire de l'université d'Angers

Établissement public sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de

l'innovation

Nom d'usage : EPU Angers Académie : Nantes Sites de l'école : Angers Réseau : Polytech

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2020/01-11

Objet de la demande d'accréditation

Dossier PE:

Renouvellement de l'accréditation pour les formations d'Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers dans les spécialités suivantes :

- Automatique et Informatique, en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.
- Bâtiment et Sécurité, en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.
- Génie Biologique et Santé, en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.
- Génie Industriel, en formation initiale sous statut étudiant et en formation continue.

Dossier NV

Demande d'extension de l'accréditation pour la formation d'Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, dans la spécialité et la voie de formation suivantes :

- **Génie Industriel**, en partenariat avec l'**ITII Pays de la Loire**, en formation initiale sous statut apprenti.
 - Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
 - Vu la demande présentée par l'EPU Angers,
 - Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre CTI et rapporteur principal), Véronique RAIMBAULT (membre de la CTI et co-rapporteure), André MOREL (expert auprès de la CTI), Sophie LAGARRIGUE (experte auprès de la CTI) et Joseba QUEVEDO CASIN (expert international auprès de la CTI) et présenté en Commission le 13 octobre 2020,

En conséquence,

Il été adopté l'avis suivant :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s) :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Automatique et Informatique	Formation initiale sous statut d'étudiant Formation continue	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Bâtiment et Sécurité	Formation initiale sous statut d'étudiant Formation continue	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Génie Industriel	Formation initiale sous statut d'étudiant Formation continue	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Génie Biologique et Santé	Formation initiale sous statut d'étudiant Formation continue	2021	2025-2026	maximale

Extension de l'accréditation pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Génie Industriel En partenariat avec l' ITII Pays de la Loire	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-24	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'Ecole

- Garantir la concordance des informations officielles diffusées, mettre à jour les données certifiées 2020 et le règlement des études pour les rendre entièrement cohérents et conformes ;
- Renforcer le rôle de pilotage des instances de gouvernance et y impliquer plus largement les parties prenantes, dont les étudiants ;
- Harmoniser et contrôler l'application du processus de traitement des demandes d'amélioration des étudiants et la communication des actions mises en place ;
- Etablir une politique globale de développement de partenariats internationaux structurants, pour accroitre les mobilités académiques entrantes et sortantes et se mettre en conformité avec les durées minimales prévues dans R&O;
- Réduire les volumes d'heures encadrées des maquettes pédagogiques pour les mettre en conformité avec R&O ;
- Mener à terme le déploiement de la démarche compétences en harmonisant les référentiels des différentes spécialités et les modalités d'évaluation, et en mettant l'accent sur l'accompagnement des étudiants ;
- Compléter les fiches RNCP sous leur nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche

compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;

- Partager les bonnes pratiques du réseau Polytech.

Pour la spécialité Automatique et Informatique

 Mettre en place un enseignement en développement durable en lien adapté aux enjeux de la spécialité.

Pour la spécialité Génie Industriel

- Harmoniser les volumes horaires entre voies d'approfondissement.

Pour la spécialité Génie Biologique et Santé

- Mieux spécifier le positionnement académique de la formation pour le rendre plus lisible, notamment à l'international ;
- Accompagner les étudiants pour améliorer leurs conditions d'insertion professionnelle, et en particulier viser l'augmentation du taux de CDI et de cadres.

Pour la spécialité Bâtiment et Sécurité

- Développer l'attractivité de la formation auprès des futurs étudiants afin d'améliorer le recrutement, à la fois au niveau quantitatif et qualitatif.

Pour la nouvelle voie en apprentissage de la spécialité Génie Industriel

- Revoir la formation générale pour la rendre cohérente avec la formation initiale sous statut d'étudiant ;
- Renforcer les interactions entre formation académique et formation en entreprise, unifier l'accompagnement des élèves et l'évaluation des compétences ;
- Renforcer les activités communes entre élèves en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation initiale sous statut d'étudiant de façon à créer un esprit et une culture partagés.

Cette décision s'accompagne d'une **injonction**. L'École transmettra pour la première recommandation une mise à jour des données certifiées et du règlement des études. Ce document est à remettre pour le **15 janvier 2021**.

L'école établira un rapport de suivi des recommandations. Ce document est à transmettre pour le 15 septembre 2023.

Les deux documents sont à transmettre par voie électronique exclusivement au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI à l'adresse suivante : greffe-cti@education.gouv.fr.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master**, est attribué au diplôme suivant / aux diplômes suivants :

Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Automatique et Informatique	2021	2025-2026
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Bâtiment et Sécurité	2021	2025-2026
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Génie Biologique et Santé	2021	2025-2026
Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université d'Angers, spécialité Génie Industriel	2021	2025-2026

Délibéré en séance plénière à Paris, le 14 octobre 2020. Lu et approuvé en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2020.

La présidente de la CTI Elisabeth Crépon